

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 26/09/2018	Date d'examen : 05/02/19	
Décision n° 2019-3		
Date de validation officielle : 05/02/19	Objet : CONTRIBUTION Recommandations sur l'analyse des résultats des SRCE de Nouvelle- Aquitaine	Vote ----- Présents : XX Représentés : XX ----- Pour : XX Contre : XX Abstention : XX

Contexte de la demande

Céline DUPEU de la DREAL N-A, en association avec Christelle BROCHARD du Conseil Régional, présente le rapport élaboré conjointement par l'Etat et la Région sur l'analyse des résultats des SRCE des ex-régions de la nouvelle région.

Trois SRCE approuvés fin 2015 puis annulation du SRCE Aquitaine (juin 2017) mais les connaissances ont été reprises sous la forme d'un « Etat des lieux des continuités écologiques en Aquitaine » (**EDL Aquitaine**)

Une fusion des régions effective au 1/01/2016 induisant une réorganisation des services pilotes des SRCE (DREAL/Région)

Le principe d'une analyse des résultats de la mise en œuvre des SRCE était initialement prévu après 6 ans par le code de l'environnement (L371-3 et R371-34).

Ces articles (relatifs au SRCE), prévoient que le CSRPN se prononce, **sur la base de l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SRCE, sur l'opportunité de réviser ou non le SRCE.**

Création du SRADDET par la loi NOTRe du 7 août 2015

Ce nouveau schéma intègre les SRCE, et l'ordonnance de juillet 2016 préconise une **analyse des résultats de la mise en œuvre des SRCE, six mois avant d'adoption du SRADDET, prévue en N-A pour l'été 2019.**

Le document présenté constitue un rapport d'étape sur la mise en œuvre des SRCE qui répond aux objectifs :

- illustrer et analyser les dynamiques à l'oeuvre, dès la phase d'élaboration, en faveur des continuités écologiques : principaux outils et moyens mobilisés, exemples d'actions et de partenariats ;
- appréhender l'intérêt des SRCE pour faciliter la prise en compte de la TVB (orienter des financements et des actions) ;
- mettre en évidence des types, ou thèmes, d'actions, et de moyens à poursuivre ou à développer (perspectives).

La méthode de travail (partie B du rapport) repose sur

- L'utilisation des Plans d'actions stratégiques des SRCE pour repérer les types d'acteurs, les types d'outils et moyens, réglementaires et financiers ;
- La recherche documentaire pour illustrer les outils et moyens financiers principaux portés par acteurs institutionnels (principalement Etat, Région, Agences de l'eau) ;
- L'enquête acteur (et complément de recherche sur actions connues) :

- o Exemples d'actions
- o Quel type d'utilisation du SRCE
- o Quelles actions des SRCE à poursuivre ou développer
- o Quelles attentes pour mieux agir
- o Diversité et nombre important d'acteurs sur l'ensemble de Nouvelle-Aquitaine
- o Choix d'une enquête ciblée : 134 structures enquêtées
(enquête menée entre octobre et décembre 2018)

Le rapport :

1-Présentation synthétique et thématique des données récoltées

Retours de l'enquête auprès des acteurs
Ensemble des actions et moyens recensés

2-Analyse thématique de la mise en œuvre

Les apports d'une élaboration concertée des SRCE

Les outils et moyens, directs ou indirects, mis en œuvre par les acteurs institutionnels

DREAL

Régions

Actions spécifiques portées conjointement par la DREAL et la Région

Les trois programmes opérationnels FEDER

Les mesures agricoles des PDR 2014-2020 et autres dispositifs associés

Les mesures forestières des PDR et autres dispositifs associés

Particularités de la trame bleue (Agences de l'eau)

Actions pour la transparence des infrastructures

L'agro-écologie

Des actions exemplaires portées par des structures variées.

actions pour intégrer les enjeux de TVB dans les documents d'urbanisme

actions contribuant à la connaissance

la prise en compte des SRCE dans les plans, schéma, programmes

Synthèse de l'analyse (retour enquête utilisation du SRCE ; questions évaluatives)

La synthèse des résultats du rapport :

Toutes les orientations et objectifs des SRCE (et de l'EDL Aquitaine) ont été mises en œuvre

- > Mise en œuvre à diverses échelles territoriales
- > Les synergies et complémentarités entre outils réglementaires et financiers s'opèrent
- > Richesse constatée des partenariats = qualité des actions
- > Certaines actions s'inscrivent dans la durée
- > Mise en œuvre facilitée et catalysée lorsque se conjuguent :
 - Un contexte réglementaire incitatif (urba, cours d'eau)
 - Des moyens financiers (+ si complémentarité et cohérences entre financeurs)
 - Des acteurs volontaires pour créer des partenariats techniques et financiers (gage de qualité)

MAIS : pas d'indicateurs chiffrés et évaluations des actions mises en œuvre pas disponibles encore

Le retour d'enquête sur l'utilisation du SRCE pour orienter ou prioriser les actions

Le SRCE est connu mais peu utilisé pour orienter les actions car

jugé pas assez précis (données, carto.) pour projet local

prise en compte indirecte existantes : cas des actions sur cours d'eau, cas des ENS

Mais il est utilisé pour conforter des choix, mobiliser des financements ciblés TVB

Même sans évaluation, des actions à priori positives pour la TVB

Des perspectives

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Quelles orientations et/ou actions des SRCE seraient à développer, poursuivre, **améliorer** ?
(*synthèse dans le rapport et réponses complètes en annexes*)

- Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des corridors et des réservoirs à l'échelle communale / faire un inventaire précis des haies, de leurs évolutions et de leurs qualités / prioriser les inventaires de secteurs en fonction de thématiques communes et définies conjointement par l'ensemble des acteurs de l'eau et de la biodiversité. Intégrer les zones de présence des espèces bio-indicatrices.
- Cartographier la TVB : harmonisations méthodologiques, capitalisation pour alimenter une cartographie des TVB issues des différentes échelles territoriales.
- Accompagner les collectivités pour identifier et préserver la TVB ; plaquettes de bons procédés, présentation de cas concrets d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.
- Renforcer l'animation régionale pour coordonner, partager les méthodes, les approches, renseigner les maîtres d'ouvrages potentiels.
- Inciter des territoires à développer des programmes spécifiques TVB.
- Sensibiliser le public.
- Renforcer les actions de restauration sur les corridors écologiques : pelouses calcicoles, bocages, et milieux aquatiques.
- Restaurer la trame bocagère : conserver des moyens pour les plantations de haies, l'agroforesterie, coordonner les acteurs et les programmes d'aide, y compris dans le cadre des aménagements fonciers.
- Développer la trame noire.
- Restaurer les continuités sur les espaces et infrastructures publiques.
- Renforcer les ambitions pour la reconquête des poissons migrateurs et préserver les têtes de bassin des dégradations.
- Mettre en cohérence les différentes politiques et moyens
- Pour la forêt : prendre en compte l'avis des gestionnaires dans les documents d'urbanisme sur les effets potentiels des aménagements sur la protection de la forêt (risque incendie, propagation des maladies, gestion de la grande faune).

Attentes des acteurs : quelles attentes pour faciliter la prise en compte de la TVB et les actions ? (*question posée avec 6 propositions à cocher*)

- 6 réponses des collectivités accompagnées sont unanimes sur l'importance :
 - du manque de financements
 - de la nécessité d'appui par formation, ingénierie,
- puis viennent les besoins d'outils de sensibilisation (3 réponses)

Il est rappelé les textes et les attentes de la DREAL et de la Région

Selon l'article "R371-34 du CE, 2ème alinéa :

« le CSRPN se prononce, à la demande conjointe du président du conseil régional et du préfet de région, et sur la base de l'analyse des résultats de la mise en œuvre des SRCE (...) »

Examen du CSRPN,

Trois rapporteurs ont examiné le document et formulent en séance le bilan de leur analyse.

En préalable ils remercient l'équipe rédactionnelle pour l'ampleur du travail effectué.

- Ils rappellent le cadre de construction des trois SRCE dans les 3 ex régions et la forte implication des CSRPN dans l'édification des diagnostics préalables et aspects méthodologiques du SRCE.
- Ce rapport comporte beaucoup de choses disparates, c'est un exploit de faire cette synthèse.
- Tableau de synthèse est riche et diversifié.
- La liste des actions dans les enquêtes se veut exhaustive et très foisonnante.
- Le questionnaire est à valoriser, il est bien construit.

- Beaucoup d'acteurs dans la région se « passionnent » pour le sujet.

Les SRCE apparaissent en 2015 : 2018 soit 4 ans de recul seulement après leurs élaborations. Cependant, rien n'est dit sur les ZNIEFF, or les continuités écologiques sont constituées à partir d'outils comme les ZNIEFF, les sites Natura et les réservoirs de biodiversité. Rien n'est dit de cela, or des cartographies ont été réalisées, des surfaces sont calculées. Ces données ne sont pas rappelées, il n'y a pas de suivi de ces éléments.

- Le document n'explique pas comment les trames et sous-trame ont été construites, construites à une échelle régionale et non applicables à une échelle plus fine (communauté de communes par exemple)..

- Il n'y a pas d'évaluation de ces trames et sous-trames car les indicateurs n'ont pas été identifiés.

- L'état de conservation des trames et réservoirs n'a jamais été évalué, il est donc délicat, d'agir pour leur restauration, idem pour l'état de fonctionnement des trames. Les trames ont été identifiées, mais jamais elles n'ont été évaluées sur leur état de conservation ou de fonctionnement.

- On ne connaît pas le bénéfice de la présence de corridors ou des réservoirs pour les espèces quand on lit le bilan des actions. Ex : dans le cas des gestionnaires d'infrastructures, on connaît le nombre de crapauds ou autres aménagements réalisés, mais on ne connaît pas les surfaces d'habitats détruites à jamais, et donc quel est le bilan en terme de fonctionnement de ces crapauds, et quelle plus-value pour la nature ? aucune réponse n'est donnée dans l'analyse du SRCE.

- Les MAEc sont identifiées comme élément positif à mettre au bilan du SRCE, mais les MAEc n'ont jamais été évaluées en tant que bénéfice pour la trame ou le réservoir. Ex : drainage en tourbière d'un bénéficiaire de MAEc.

- Action sur la forêt : il est mentionné le rôle des actions en faveur de la forêt, après des catastrophes ou des incendies. S'il y a bien un engagement du propriétaire pendant 15 ans, la forêt n'est pas encore mûre au bout de ces 15 ans, la restauration d'un équilibre écologique qui serait à mettre au bénéfice du SRCE n'est pas atteint. Dans le même temps, on détruit des hêtraies anciennes sur le plateau de Millevaches dans un site Natura 2000...

- Le rapport ne mentionne pas d'éléments sur la LGV : infrastructures linéaires à mentionner, le plus gros type de travaux publics, qui a donné lieu à le plus de mesures compensatoires. LGV = coupure, vrai aménagement, qui a fait l'objet de montants considérables de Mesures. Il faut une évaluation de ce programme considérable, afin de ne pas faire les mêmes erreurs.

Il manque des indicateurs, des chiffres, des éléments d'évaluation, ces éléments apporteront des données quantitatives qui permettront une réelle analyse des bénéfices du SRCE et en leur absence, nous n'aurons que des appréciations qualitatives et surtout subjectives.

Le rapport ne mentionne pas suffisamment les outils de préservation de la nature : LIFE : LIFE MAMAC, LIFE Grande Mulette, LIFE Changement Climatique du Conservatoire du Littoral, LIFE Baie de l'Aiguillon, LIFE CROAA. En Espagne, Italie, Grande Bretagne : ce sont les Régions qui déposent les LIFE ! Pas les acteurs. Les associations sont des opérateurs. Il faut que la Région ait des ambitions de porteur de projet ou encourage les projets en ce sens.

Quel est le rôle de ce document dans le SRADDET ?

Par exemple, quelles sont les préconisations aux communes pour relayer les enjeux ? On note bien l'action des CAUE et URCAUE. Mais on reste dans l'acte de volontariat.

Or, l'objectif de bien des PLUI est l'urbanisation. Et le taux d'urbanisation est très élevé dans certaines communes. Quel constat dresse-t-on ?

Quelques recommandations à formuler pour rapport :

- Etre conclusif et être porteur d'actions.

- Donner des indicateurs chiffrés

- Pour la Région : être vigilant quant aux politiques structurelles en 2014 (on a failli passer à côté de l'axe « biodiversité », car un nombre limité d'axes était imposé). Donc en 2020, il faut faire de la biodiversité un axe important. Il faut un PDR sur le domaine environnement.

- Avenir des MAE : il faut une volonté dans la nouvelle PAC ; si la politique agricole est un thème fort en NA, il faut y inclure la biodiversité. Il faut y inclure des éléments forts comme ces idées
- Il faut s'inscrire dans le cadre de la déclinaison régionale de la SNB (= SRB), idem quant à la déclinaison du Plan National Biodiversité
- Ce document se veut rassembler le plus d'éléments. Et il faut donner du « peps » à la dernière page de recommandations.
- Le CSRPN N-A invite ses membres à contribuer à ce document.

Les échanges conduits durant la présentation, le rapportage et à leur issue portent sur les points suivants :

- Les éléments concernant les besoins sont conformes aux attentes de l'enquête de l'ARB, qui a été menée cet été (résultats sortis tout récemment).
- Il faut prendre en compte le rapport « Terres d'eau, Terres d'avenir », rapport de la mission parlementaire pour la préservation des zones humides de Jérôme Bignon et Frédérique Tuffnell sur les Zones Humides. Il faut s'inscrire dans les politiques nationales à décliner au plan régional. J. Bignon a demandé le doublement des sites Ramsar (48 actuellement) soit près de 100 attendus. La NA ne comprend que 2 à 3 sites Ramsar, et que quelques RNN en NA sur 12 départements, c'est bien trop peu.
- Comment les SRCE sont-ils pris en compte dans les SCOT, PLUI ? Est-ce que les SRCE sont bien pris en compte comme capitalisation de l'information ?
- Pourquoi les intercommunalités et les communes ne sont-elles pas enquêtées ?
- Obligation de cartographier les continuités écologiques : il faut qu'elles soient compilées, utilisées et adaptées à l'échelle du territoire étudié. Quelle capitalisation de cartographie des continuités écologiques fait-on ? Les communes ont 3 ans pour prendre en compte les SRCE dans l'élaboration des PLUi, beaucoup de documents sont en cours. Ils ont comme obligation de faire leur TVB et pas uniquement de transposer les trames établies à l'échelle régionale.
- Comment savoir si la prise en compte du SRCE est bonne ? on dispose des avis de l'AE, qui n'approfondissent pas toujours leur analyse. 8 documents ont été analysés : les PADD perdent en ambition dans le cadre de la prise en compte des SRCE. Un accompagnement des collectivités a été conduit avec l'aide de l'URCAUE, pour les communes volontaires. Cet accompagnement devrait être systématique. La capitalisation des données géomatique est prévue sur le Géoportail de l'Urbanisme avec l'obligation d'y verser les données d'urbanisme d'ici 2020.
- Le SRADDET pourrait être considéré comme un document d'aménagement, comme un super SCOT, et il faut étudier comment éviter les impacts négatifs sur les continuités écologiques.
- Il faut identifier une trame « sol » : les sols en bon état de conservation deviennent rares, car les sols sont les enjeux des prochaines décennies. L'INRA dispose-t-il de la trame « brune ».
- La trame bleue semble optimiste, la politique sur les cours d'eau est très bien soutenue, les indicateurs existent qui sont catastrophiques. Pour la liste 2 des cours d'eau, l'échéance est fixée à novembre 2018, et nous ne sommes pas à la moitié de la réalisation. La vision donnée dans le rapport n'est pas fidèle à ce qu'on voit sur le terrain. Il s'agit de la dynamique la plus soutenue avec des démarches d'indicateurs déjà bien mûries.

- Le SDAGE Adour Garonne est bien renseigné, il convient d'en tirer quelques éléments pour le rapport sur les SRCE.
- La trame verte (forêt, bosquets, haies...) s'effondre, les prairies naturelles régressent à une vitesse incroyable. Très peu d'aspects réglementaires contraignants. En CSRPN, jamais de dérogations au titre de la réglementation sur les espèces protégées pour le retournement de prairies, l'arasement de haies, ... Il faut mettre en regard tout ce qui disparaît : linéaire de haies, surface de prairies naturelles...
- Perte de biodiversité dans le domaine de l'ordinaire : insectes, oiseaux et flore communs disparaissent. La contribution de la Région est d'endiguer la perte de biodiversité. L'amélioration et l'actualisation régulière des connaissances doit être un objectif soutenu financièrement.

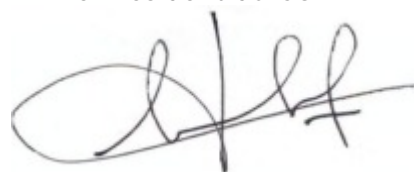
Décision du CSRPN N-A

A l'issue des présentations et des échanges, le CSRPN N-A, réuni le 5 février 2019 en séance plénière, acte la décision de formuler les recommandations et propositions suivantes :

- **Il reconnaît l'ampleur du travail accompli dans ce rapport préalable de synthèse eu égard la dispersion de l'information à traiter, et le faible délai disponible pour le faire.**
- **Il convient de bâtir et nourrir des indicateurs de suivi et d'amélioration de l'état de conservation des trames actuellement absents ou inutilisables.**
- **Une évaluation du SRCE ne peut se contenter de dresser la liste des actions réalisées ou réalisables, il faut analyser le bien fondé du SRCE sur la fonctionnalité des trames et sur les plus-values apportées aux espèces visées.**
- **Il conviendra d'examiner au plus près l'articulation des programmes opérationnels des fonds structurels à venir (2021) avec la satisfaction des objectifs de continuité écologique et de conservation dans le cadre d'un axe Biodiversité à inscrire en priorité.**
- **Il faut articuler le rapport avec les cadres stratégiques de la Stratégie nationale de la Biodiversité (SNB) et du Plan National pour la Biodiversité (PNB).**
- **Ce rapport doit renforcer la construction d'un état de conservation préalable cohérent disposant d'indicateurs de suivi ou d'évaluation crédibles et productifs.**
- **Le rapport doit éviter l'effet catalogue d'initiatives, lacunaire par essence, et l'effet de dispersion du lecteur.**
- **L'importance de la formation des collectivités aux enjeux de connectivité doit être souligné et appuyé.**
- **L'analyse des résultats de la Trame bleue est à approfondir et renforcer, car insuffisamment traitée malgré la somme des informations exploitables dans l'analyse des SDAGE.**
- **Sur les SDAGE, dans leur composante « transparence et continuités » il faut mettre en exergue les moyens financiers ambitieux mis en œuvre et la faiblesse des résultats en regard des objectifs.**
- **Le rapport présente un excès d'optimisme sur les résultats observés, très**

- limités et peu coordonnés des actions identifiées.
- Le Conseil pointe le fait que l'érosion de la Biodiversité impacte sévèrement la biodiversité ordinaire, à travers notamment l'impossibilité d'avoir une approche dérogatoire aux impacts de la gestion classique des fonds ruraux (forêts, prairies, haies, ...).
 - Il constate l'impossibilité d'évaluer les actions conduites dans les communes et collectivités territoriales.
 - Les conclusions et les perspectives du rapport d'analyse restent largement à muscler et compléter.
 - Le rapport doit être porteur d'actions à venir et à intégrer dans le SRADDET et inciter à la production d'indicateurs de fonctionnalités des trames et non de réalisation.

A Angoulême, le 5 Février 2019
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL